

# **CODE DE CONDUITE DES ENTITES D'AI BENIN**

Il est important de lire et bien comprendre les dispositions du code de conduite des entités d'Amnesty International Bénin (AI Bénin) avant de devenir officiellement groupe, comité ou club scolaire/universitaire d'AI Bénin.

La lutte pour le respect des droits humains doit vraiment être internationale. En effet, les droits humains sont universels et c'est en se mobilisant collectivement à l'échelle mondiale que l'on pourra efficacement les défendre et les promouvoir. Les responsabilités et lignes de conduite qui ont été définies visent à préserver l'impartialité, l'indépendance et la cohérence de l'action d'Amnesty International (d'AI), base sur lesquelles repose son efficacité.

Elles ont également pour but de garantir la sécurité des membres d'AI Bénin, car c'est grâce à la solidarité internationale que nous pouvons nous protéger mutuellement.

Afin de garantir le fonctionnement le plus efficace possible de l'organisation en tant que mouvement de défense et de promotion des droits humains, les entités d'AI Bénin acceptent de respecter les trois principes suivants :

## **1- Les entités d'AI Bénin sont officiellement créées par le Conseil d'Administration (CA) après avis favorable du Secrétariat National (SN).**

La reconnaissance officielle d'une entité d'AI Bénin est une prérogative du CA. Par conséquent, aucune entité ne peut auto proclamer son existence ni participer stricto sensu aux activités du mouvement sans reconnaissance officielle du CA. La reconnaissance officielle donne droit d'utiliser le nom et les symboles d'AI Bénin lors de la réalisation d'activités officielles.

Tout meuble/immeuble, bien matériel ou financier acquis/reçu par une entité d'AI Bénin fait automatiquement partie intégrante du patrimoine d'AI Bénin et comptabilisé comme tel. Pour ce faire, dès acquisition/réception, déclaration doit être faite au SN pour enregistrement et suivi.

## **2- Les entités d'AI Bénin réalisent des activités conformes au plan opérationnel.**

Les objectifs de « one Amnesty » et de « move closer to the ground » ne peuvent être atteints que si les structures, les sections et les entités d'AI travaillent autour des préoccupations communes définies par le mouvement. Amnesty, un seul mouvement, se réalise également à travers l'utilisation de la couleur unique d'AI. Pour ce faire, toutes les entités ont l'obligation d'utiliser la banderole d'AI Bénin dans la réalisation de toutes leurs activités. En outre, ces activités doivent être conformes au plan opérationnel pour garantir leur conformité aux priorités du mouvement.

## **3- Les entités d'AI Bénin travaillent uniquement sur la base des documents et matériels produits par le Secrétariat International d'AI Bénin.**

Le travail de pression exercée au niveau international par AI ne peut être efficace que s'il est bien coordonné et que s'il rend compte avec exactitude des recherches effectuées par l'organisation. A cette fin, les entités du mouvement ont confié au Secrétariat International (SI) et au SN la responsabilité de leur fournir des informations fiables et de définir des stratégies générales.

En travaillant exclusivement sur la base du matériel produit par le SI et le SN, les entités savent qu'elles contribuent à l'efficacité d'une campagne mondiale.

Les entités d'AI Bénin ont un comportement éthique responsable et respectueux et elles ne doivent ni rédiger ni produire des documents ou matériels insultants.

**Fait à Bohicon, le 19 août 2016**

**Relu à Cotonou le 01/07/2017**

**Révisé à Bohicon le 16/06/2024**